

AUTRES OPÉRATIONS

REGROUPEMENT D'ACTIONS

TALEND

Société anonyme au capital de 1 817 792,24 euros
Siège social : 9, rue Pages - 92150 Suresnes
484 175 252 R.C.S. Nanterre

Avis de regroupement d'actions

Conformément aux dispositions de l'article R.228-31 du Code de commerce, les actionnaires de la société TALEND sont informés que l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 1^{er} juin 2016, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, a :

conformément aux dispositions des articles L.228-29-1 à L.228-29-7 du Code de commerce,

décidé de regrouper les actions de la Société à raison de 8 actions anciennes pour 1 action nouvelle et d'attribuer en conséquence à chaque actionnaire 1 action d'une valeur nominale de 0,08 euros pour 8 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro anciennement détenues,

précisé qu'à l'issue de l'opération de regroupement, le capital social qui reste fixé à 1 817 792,24 euros sera divisé en 22 722 403 actions d'une valeur nominale de 0,08 euro l'une,

décidé que le regroupement interviendrait à l'issue du délai de quinze (15) jours suivant la date de publication de l'avis de regroupement qui sera publié par la Société au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* (BALO). Les 22 722 403 actions nouvelles résultant de ce regroupement seront créées et porteront jouissance à la date de regroupement pour chaque actionnaire ; à compter de cette date, elles seront complètement assimilées aux actions anciennes de même catégorie et soumises à toutes les dispositions statutaires, sous réserve des droits particuliers reconnus aux actions des différentes catégories,

précisé que les propriétaires d'actions en nombre inférieur à celui requis pour procéder au regroupement précité auront l'obligation, conformément à l'article L.228-29-2 du Code de commerce, de procéder aux achats ou aux cessions d'actions nécessaires pour pouvoir procéder audit regroupement,

décidé que le prix de négociation des actions formant rompus sera égal à 1,50 euro,

approuvé la proposition du conseil d'administration concernant les engagements de :

(i) Monsieur Fabrice BONAN et Monsieur Bertrand DIARD de servir la contrepartie, tant à l'achat qu'à la vente, des offres portant sur les rompus liés à des actions ordinaires de catégorie A (« **Actions A** ») ou des demandes tendant à compléter le nombre de titres appartenant à chacun des actionnaires titulaire d'Actions A intéressés, au prix susvisé, pendant le délai de deux ans à compter de la date initiale des opérations de regroupement,

(ii) FCPI Idinvest Croissance 2005 de servir la contrepartie, tant à l'achat qu'à la vente, des offres portant sur les rompus liés à des actions de préférence de catégorie B (« **Actions B** ») ou des demandes tendant à compléter le nombre de titres appartenant à chacun des actionnaires titulaire d'Actions B intéressés, au prix susvisé, pendant le délai de deux ans à compter de la date initiale des opérations de regroupement,

(iii) FCPI Idinvest Croissance 2005 de servir la contrepartie, tant à l'achat qu'à la vente, des offres portant sur les rompus liés à des actions de préférence de catégorie C (« **Actions C** ») ou des demandes tendant à compléter le nombre de titres appartenant à chacun des actionnaires titulaire d'Actions C intéressés, au prix susvisé, pendant le délai de deux ans à compter de la date initiale des opérations de regroupement,

(iv) FCPI Idinvest Croissance 2005 de servir la contrepartie, tant à l'achat qu'à la vente, des offres portant sur les rompus liés à des actions de préférence de catégorie C' (« **Actions C'** ») ou des demandes tendant à compléter le nombre de titres appartenant à chacun des actionnaires titulaire d'Actions C' intéressés, au prix susvisé, pendant le délai de deux ans à compter de la date initiale des opérations de regroupement,

(v) Balderton Capital IV L2 SARL de servir la contrepartie, tant à l'achat qu'à la vente, des offres portant sur les rompus liés à des actions de préférence de catégorie D (« **Actions D** ») ou des demandes tendant à compléter le nombre de titres appartenant à chacun des actionnaires titulaire d'Actions D intéressés, au prix susvisé, pendant le délai de deux ans à compter de la date initiale des opérations de regroupement,

(vi) FCPI Capital Croissance de servir la contrepartie, tant à l'achat qu'à la vente, des offres portant sur les rompus liés à des actions de préférence de catégorie E (« **Actions E** ») ou des demandes tendant à compléter le nombre de titres appartenant à chacun des actionnaires titulaire d'Actions E intéressés, au prix susvisé, pendant le délai de deux ans à compter de la date initiale des opérations de regroupement,

(vii) FCPI Idinvest Croissance 2005 de servir la contrepartie, tant à l'achat qu'à la vente, des offres portant sur les rompus liés à des actions de préférence de catégorie E' (« **Actions E'** ») ou des demandes tendant à compléter le nombre de titres appartenant à chacun des actionnaires titulaire d'Actions E' intéressés, au prix susvisé, pendant le délai de deux ans à compter de la date initiale des opérations de regroupement,

(viii) Toro Acquisitions SARL de servir la contrepartie, tant à l'achat qu'à la vente, des offres portant sur les rompus liés à des actions de préférence de catégorie F (« **Actions F** ») ou des demandes tendant à compléter le nombre de titres appartenant à chacun des actionnaires titulaire d'Actions F intéressés, au prix susvisé, pendant le délai de deux ans à compter de la date initiale des opérations de regroupement,

(ix) Toro Acquisitions SARL de servir la contrepartie, tant à l'achat qu'à la vente, des offres portant sur les rompus liés à des actions de préférence de catégorie G (« **Actions G** ») ou des demandes tendant à compléter le nombre de titres appartenant à chacun des actionnaires titulaire d'Actions G intéressés, au prix susvisé, pendant le délai de deux ans à compter de la date initiale des opérations de regroupement, et

(x) FPCI ETI 2020 de servir la contrepartie, tant à l'achat qu'à la vente, des offres portant sur les rompus liés à des actions de préférence de catégorie H (« **Actions H** ») ou des demandes tendant à compléter le nombre de titres appartenant à chacun des actionnaires titulaire d'Actions H intéressés, au prix susvisé, pendant le délai de deux ans à compter de la date initiale des opérations de regroupement,

étant précisé que dans l'hypothèse d'une conversion de l'ensemble des actions de préférence en actions ordinaires conformément à leurs termes, les actionnaires visés aux paragraphes (ii) à (x) ci-dessus continueront d'être tenus par leurs engagements susvisés qui s'appliqueront, toutefois, à compter de ladite conversion, à l'égard de l'ensemble des actionnaires de la Société titulaires d'actions ordinaires de catégorie A.

pris acte que pendant la période de regroupement de deux ans susvisée, le droit aux dividendes et le droit de vote relatifs, d'une part, aux actions nouvelles regroupées et, d'autre part, aux actions anciennes avant regroupement, seront proportionnels à leur valeur nominale respective, de sorte que toute action regroupée donnera droit à 8 voix et toute action non regroupée à 1 voix,

A l'issue de la période de regroupement, les actions non regroupées perdront leur droit de vote et ne seront plus comprises dans le calcul du quorum et leurs droits aux dividendes futurs seront suspendus, étant précisé que les actions regroupées donneront alors droit à 1 voix chacune

Les actions regroupées, dont les ayants droits n'ont pas demandé la délivrance dans un délai de deux ans à compter du début des opérations de regroupement, seront vendues par décision du conseil d'administration.

A compter de la vente, les titres anciens seront, en tant que de besoin, annulés et leurs titulaires ne pourront plus prétendre qu'à la répartition en numéraire du produit net de la vente des titres non réclamées et du dividende éventuellement attachées aux rompus pendant la période de regroupement, produit net qui sera tenu à leur disposition par la Société pendant dix ans sur un compte bloqué auprès d'un établissement de crédit.

L'assemblée générale a donné tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre le regroupement d'actions, procéder à toutes formalités de publicité requises et, plus généralement faire tout ce qui sera utile en vue de procéder au regroupement des actions de la Société et notamment mais non limitativement :

1. établir l'avis de regroupement à publier au BALO en vue du regroupement d'actions et procéder à sa publication ;
2. recueillir, le cas échéant, au siège social, les demandes d'acquisition ou de cession d'actions de la Société formant rompus à la suite du regroupement d'actions ;
3. et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile en vue de procéder au regroupement des actions de la Société.

En conséquence de ce qui précède le début des opérations de regroupement est fixé au 18 juin 2016. La période d'échange s'étendra donc du 18 juin 2016 au 17 juin 2018, étant précisé que, pour les titres formant quotité, la conversion des titres anciens en titres nouveaux sera effectuée selon la procédure d'office.

Le conseil d'administration

1602819